

MISE EN OEUVRE DE LA NPP 150 : POLITIQUE CONCERNANT LES ALIMENTS ET LES BOISSONS DANS LES ÉCOLES

LETTRE AUX FOURNISSEURS

Date

Chers fournisseurs d'aliments et de boissons,

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à faire des écoles de l'Ontario des lieux plus sains pour les élèves afin de leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel. La *Loi de 2008 portant sur une alimentation saine pour des écoles saines* fut adoptée dans le but d'appuyer ce besoin. Cette loi comprend également les normes concernant les gras trans et les normes d'alimentation concernant les aliments et les boissons vendues dans les écoles de la province.

Les normes concernant les gras trans (Note Politique/Programme 135) sont en place depuis le 1^{er} septembre 2008 et exigent que les aliments et les boissons vendues dans les écoles rencontrent les critères établis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web des Écoles saines du ministère de l'Éducation au :

http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/health_faqs.html.

La politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles (Note Politique 150) fut annoncée en janvier 2010 et doit être respectée dès septembre 2011. Tous les aliments et boissons en vente dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics doivent se conformer aux exigences décrites dans la politique, y compris les normes d'alimentation, d'ici le 1^{er} septembre 2011. Les normes d'alimentation ainsi établies s'appliquent à tous les aliments et boissons en vente, quels que soient le lieu (p. ex., cafétérias, distributeurs automatiques, kiosques à confiseries et cantines), le programme (p. ex., programme de repas préparés) et l'occasion (p. ex., vente de pâtisseries, activités sportives, etc.).

Nous avons besoin de votre aide pour nous assurer que tous les aliments et boissons vendus dans les écoles de notre conseil scolaire soient conformes aux normes d'alimentation. Nous demandons à tous les fournisseurs d'aliments et de boissons aux écoles du *Conseil scolaire catholique MonAvenir* de respecter la procédure suivante :

ÉLV.12.2.1

- Évaluer les aliments et les boissons vendus aux écoles du *Conseil scolaire catholique MonAvenir* dans le but de déterminer leur conformité selon les critères « **vendre le plus** » et « **vendre moins** ».
- Faire parvenir la lettre de conformité (voir annexe) signée et datée à la direction d'école.
- Informer la direction d'école des mises à jour des nouveaux produits ou des produits reformulés qui rencontrent les critères « **vendre le plus** » et « **vendre moins** » en mettant à jour la lettre de conformité.

Le ministère de l'Éducation a mis des ressources et des outils à la disposition de tous dans le but d'appuyer la mise en œuvre de la politique. Veuillez consulter les sources d'information suivantes :

- Pour des ressources, des outils et des appuis visuels, consulter le site web des Écoles saines du ministère de l'Éducation au : www.ontario.ca/ecolessaines
- Des modules d'apprentissage sont disponibles au http://healthy.apandrose.com/fr_CA/.
- Pour de l'aide à interpréter les normes d'alimentation, communiquer avec une diététiste de *Saine Alimentation Ontario* au 1-877-510-5102 ou au <http://www.eatrightontario.ca/DoorwayFR.aspx>.

Le *Conseil scolaire catholique MonAvenir* est disponible si jamais vous avez des besoins particuliers ou des questions en lien avec la politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles.

Veuillez communiquer avec nous au 1-877-646-9091. Vous pouvez également communiquer avec la direction d'école au _____.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'école : _____